

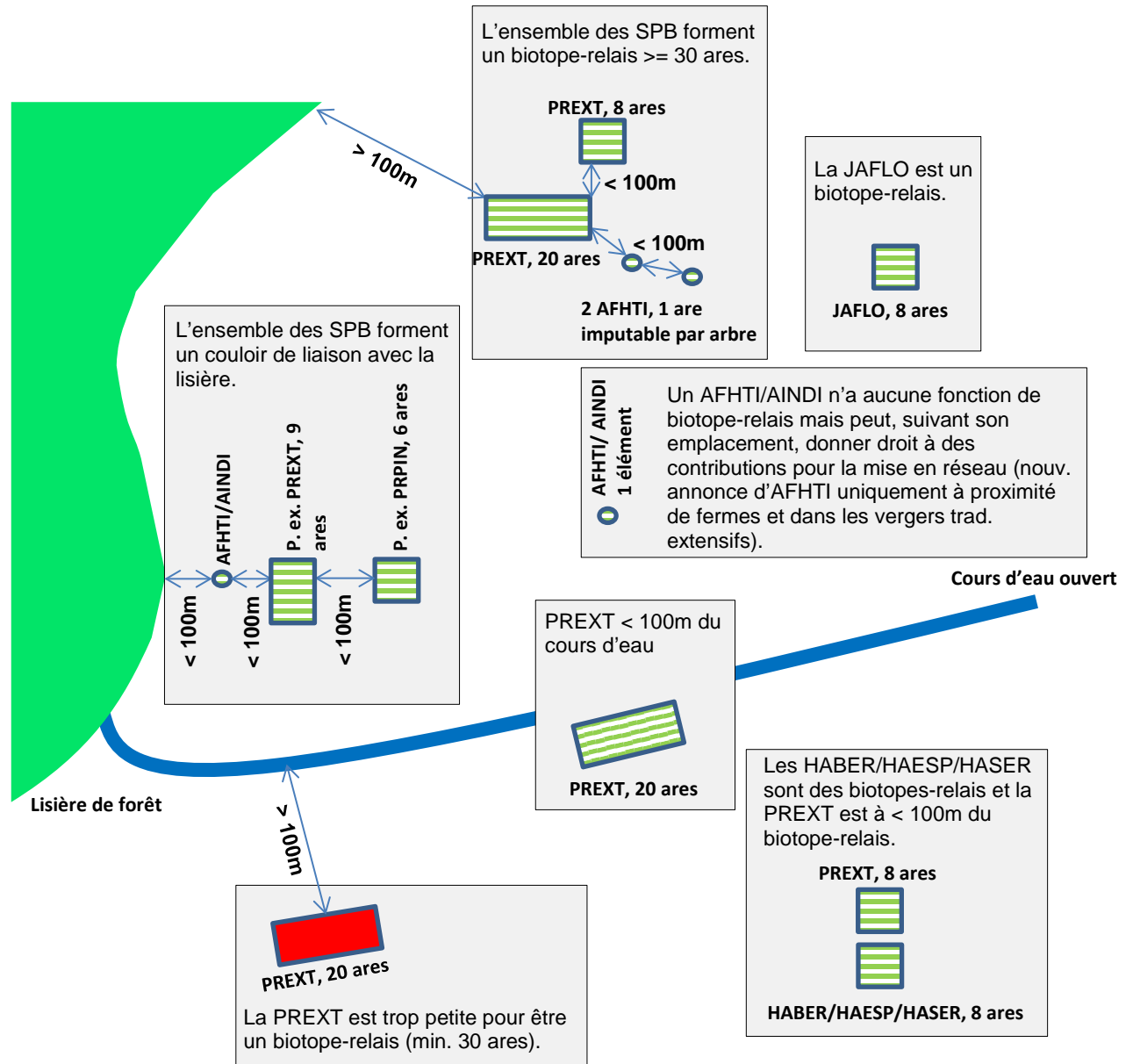


### Annexe 8 : Critères de localisation des SPB dans les périmètres d'intervention RESp, REScp, RESpop

-  La SPB remplit les critères de localisation fixés et donne droit à des contributions pour la mise en réseau.
-  La SPB ne remplit pas les critères de localisation fixés et ne donne pas droit à des contributions pour la mise en réseau.



Afin de bénéficier de contributions pour la mise en réseau dans les périmètres RESp, REScp et RESpop, les SPB doivent remplir au moins l'un des critères suivants :

- avoir une fonction de biotope-relais<sup>1)</sup>,
- se trouver à 100 mètres max. d'un cours/plan d'eau ouvert, d'une lisière de forêt ou d'une haie<sup>2)</sup> ;
- se trouver à 100 mètres max. d'une SPB donnant droit à des contributions pour la mise en réseau.

<sup>1)</sup> JAFLO, JATOU, OSTA, BCUEX, SULIT, HABER, HAESP avec bande tampon : aucune surface minimale  
PREXT, PRPIN, PAEXT : surface minimale de 30 ares

Remarque : plusieurs SPB situées à 100 mètres maximum les unes des autres au sein d'une surface de 30 ares au moins forment un biotope-relais ; un are est imputable par arbre.

<sup>2)</sup> La haie doit être inscrite dans GELAN comme HABER (852), HAESP (89701) ou HASER avec bande tampon (857)